

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement de  
l'énergie et de la mer, en charge des  
relations internationales sur le climat

Arrêté du 23 FEV. 2017

**fixant les modalités d'application de l'arrêté du 9 juin 1948 modifié portant statut des  
ouvriers temporaires professionnels qualifiés de l'Institut géographique national admis au  
bénéfice de la loi du 21 mars 1928, modifiée par la loi du 2 août 1949**

**NOR : DEVD1624419A**

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations  
internationales sur le climat, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat  
chargé du budget et des comptes publics,**

Vu le décret n° 48-949 du 4 juin 1948 modifié portant règlement d'administration  
publique, relatif à la situation des ouvriers temporaires professionnels qualifiés de l'Institut  
national de l'information géographique et forestière ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de  
l'information géographique et forestière ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1948 modifié portant statut des ouvriers temporaires professionnels  
qualifiés de l'Institut géographique national admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928  
modifiée par la loi du 2 août 1949 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1978 fixant les taux d'abattement de zone applicables aux  
salaires des personnels à statut ouvrier de l'Institut géographique national ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'arrêté du 9 juin  
1948 modifié portant statut des ouvriers temporaires professionnels qualifiés de l'Institut  
géographique national admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, modifiée par la loi du 2 août  
1949,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'effet des dispositions du premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 1948 susvisé est  
suspendu du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

## Article 2

Les salaires des ouvriers de l'Institut national de l'information géographique et forestière sont revalorisés de 0,6 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, puis de 0,6 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

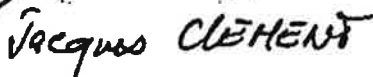
## Article 3

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.


Fait le 23 FEV. 2017

La ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales sur le climat  
Pour la ministre et par délégation

Le directeur des ressources humaines

  
Jacques CLEMENT

Le secrétaire d'Etat chargé du budget  
et des comptes publics

  
Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
La Directrice du budget  
Par empêchement de la Directrice du budget  
Le sous-Directeur

Daniela CHARISSOUX

La ministre de la fonction publique

Pour la ministre et par délégation  
Le sous-directeur des rémunérations,  
de la protection sociale  
et des conditions de travail

  
Laurent CRUSSON